

# Questions aux participants à la consultation

## (A) Questions concernant les objectifs définis pour la politique climatique de la Suisse

**A1 Variantes:** dans le projet mis en consultation, le Conseil fédéral soumet deux variantes concernant la stratégie climatique de la Suisse. Elles sont désignées sous les noms de variante 1 « objectifs climatiques contraignants » et de variante 2 « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique ». Dans ce contexte, il serait intéressant de connaître les préférences concernant l'une ou l'autre de ces variantes.

---

A1.1 La Suisse doit-elle opter pour la variante 1 « objectifs climatiques contraignants »?  oui  non

A1.2 La Suisse doit-elle opter pour la variante 2 « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique »?  oui  non

---

Autres remarques concernant le choix de la variante:

**A2 Questions concernant la variante 1 « objectifs climatiques contraignants »:** l'objectif de la variante 1 est que d'ici à 2020 les émissions de gaz à effet de serre imputables à la Suisse soient dans l'ensemble réduites de 20 % par rapport à 1990, La Confédération préconise des mesures intérieures. L'économie privée peut toutefois acquérir des certificats étrangers, mais leur part ne doit pas dépasser ¼ des réductions. Si l'UE et d'autres pays s'engagent à fournir des efforts comparables, la Suisse élèvera son objectif de réduction à 30 %. Dans ce cas, environ 20 % des réductions requises devraient être obtenus par des mesures intérieures et environ 10 % par des mesures réalisées à l'étranger. Une question qui doit également être examinée est de savoir si, en plus de l'objectif global, il y aurait lieu de fixer des objectifs partiels pour certains gaz à effet de serre ou des objectifs sectoriels pour des groupes spécifiques d'émetteurs. Dans l'optique d'une concrétisation de la variante « objectifs climatiques contraignants », les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

---

A2.1 L'objectif de réduction proposé dans la variante 1 est-il approprié pour la Suisse?  oui  non

A2.2 Devrait-on fixer, en plus de l'objectif global, des objectifs partiels supplémentaires pour certains gaz à effet de serre?  oui  non

---

A2.3 Devrait-on fixer, en plus de l'objectif global, des objectifs sectoriels pour des groupes spécifiques d'émetteurs?  oui  non

---

Autres remarques concernant la variante 1:

**A3 Questions concernant la variante 2 « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique »:**

l'objectif de la variante 2 est que d'ici à 2020 les émissions de gaz à effet de serre imputables à la Suisse soient dans l'ensemble réduites de 50 % par rapport à 1990, dont 15 % par des mesures intérieures et 35 % par des mesures réalisées à l'étranger. Dans l'optique d'une concrétisation de la variante « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique », l'aspect qui nous intéresse plus particulièrement concerne la perspective à plus long terme d'une neutralité climatique ainsi que les éventuelles décisions stratégiques en cas de hausse des prix des certificats, d'où les questions suivantes:

---

A3.1	L'objectif de réduction proposé dans la variante 2 est-il approprié pour la Suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
A3.2	Estimez-vous qu'il est nécessaire que l'objectif de réduction soit retiré en cas de hausse importante des prix des certificats?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
A3.3	La neutralité climatique à partir de 2030 est-elle un objectif approprié pour la Suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

---

Autres remarques concernant la variante 2:

## (B) Questions concernant les instruments et les mesures de politique climatique de la Suisse

Tout comme les objectifs définis, les instruments et les mesures mis en œuvre afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés par la politique climatique suisse doivent faire l'objet d'une discussion différenciée. Certains instruments et mesures peuvent être combinés tant à la variante 1 « objectifs climatiques contraignants » qu'à la variante 2 « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique »; d'autres, en revanche, dépendent de la stratégie choisie.

**B1 Mesures / Instruments indépendants de la stratégie:** différents instruments et mesures indépendants de la stratégie peuvent être mis en œuvre pour l'atténuation des changements climatiques ainsi que pour l'adaptation à ceux-ci.

**Mesures d'atténuation des changements climatiques:** l'éventail des mesures possibles en vue d'atténuer les changements climatiques est large. Il va des prescriptions en matière d'émissions à l'encouragement des innovations et des technologies respectueuses du climat, en passant par des taxes d'incitation et l'acquisition de certificats de projets de protection du climat réalisés à l'étranger. L'encouragement des innovations et des technologies respectueuses du climat peut en outre renforcer la compétitivité de la Suisse. Aussi, dans le cadre de la mise en consultation du présent projet, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent-ils plus particulièrement.

B1.1	Le système d'échange de quotas d'émission de la Suisse doit-il être aménagé de manière à pouvoir être rattaché à celui de l'UE?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.2	Pour les certificats étrangers, la Confédération doit-elle effectuer un contrôle de qualité supplémentaire selon des normes nationales?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.3	Le Conseil fédéral doit-il pouvoir introduire des prescriptions en matière d'émissions pour les principaux groupes d'émetteurs?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.4	La Confédération doit-elle soutenir des innovations respectueuses du climat par des initiatives ciblées et mettre à disposition à cet effet des ressources publiques supplémentaires?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures en vue de lutter contre les changements climatiques:

**Mesures d'adaptation aux changements climatiques:** on entend par là en particulier des mesures concernant l'agriculture, la santé, la protection de la population, l'approvisionnement en eau ainsi que la protection contre les dangers naturels. A ce sujet, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

B1.6	Les mesures d'adaptation aux changements climatiques doivent-elles faire partie intégrante de la politique climatique suisse?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.7	S'agissant de la prévention des nouveaux risques découlant des changements climatiques, la Confédération doit-elle assumer une fonction de coordination?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
B1.8	S'agissant des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, la Confédération doit-elle assumer une fonction de financement?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

Autres remarques concernant les mesures d'adaptation:

**B2 Mesures et instruments de la variante 1 « objectifs climatiques contraignants »:** dans le cadre de la variante 1, il y a lieu d'examiner la possibilité de mettre en œuvre des instruments alternatifs pour la réduction des émissions, par exemple l'introduction de prescriptions plus sévères, ou encore des encouragements et des incitations plus ciblés. Un autre aspect qui nous intéresse est la relation entre le montant de la taxe sur le CO<sub>2</sub> et l'évolution du prix du pétrole, d'où les questions suivantes:

---

B2.1	Devrait-on introduire à la place de la taxe sur le CO <sub>2</sub> d'autres instruments en vue de réduire les émissions?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	--	------------------------------	------------------------------

---

B2.2	Le montant de la taxe sur le CO <sub>2</sub> doit-il être couplé au prix fluctuant du pétrole?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	--	------------------------------	------------------------------

---

Autres remarques concernant les mesures et les instruments de la variante 1:

**B3 Mesures et instruments de la variante 2 « étapes contraignantes en vue de la neutralité climatique »:** dans le cadre de la variante 2, les positions concernant l'acceptation d'instruments alternatifs afin d'imposer l'obligation de compensation, par exemple des prescriptions lors de l'importation, ainsi que la question de l'obligation de compensation en elle-même, nous intéressent. Il y a en outre lieu de déterminer si, à partir de 2030, lorsque la Suisse aura atteint la neutralité climatique, tous les gaz à effet de serre de tous les émetteurs, notamment le méthane et le protoxyde d'azote issus de l'agriculture, le CO<sub>2</sub> issu de l'incinération des déchets et de la production de ciment et les gaz à effet de serre synthétiques des fluides frigorigènes, devraient être soumis à une obligation de compensation. Les questions y relatives sont les suivantes:

---

B3.1	Devrait-on introduire à la place de la taxe sur le CO <sub>2</sub> des instruments alternatifs afin d'imposer l'obligation de compensation?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	---	------------------------------	------------------------------

---

B3.2	Les importateurs de combustibles et de carburants fossiles devraient-ils en particulier être soumis à une obligation de compensation?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	---	------------------------------	------------------------------

---

B3.3	Tous les gaz à effet de serre et tous les émetteurs devraient-ils être soumis à une obligation de compensation afin de parvenir à la neutralité climatique à partir de 2030?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	--	------------------------------	------------------------------

---

Autres remarques concernant les mesures et les instruments de la variante 2:

## C Questions concernant le financement de la politique climatique de la Suisse

Parallèlement aux questions concernant les objectifs ainsi que les instruments et les mesures de politique climatique, il y aura lieu de décider de la question du financement de la politique climatique suisse. Le financement peut se faire soit selon le principe du pollueur-payeur (p. ex. à partir d'une taxe sur le CO<sub>2</sub>), soit par les ressources générales de la Confédération. Dans ce contexte, les positions concernant les questions suivantes nous intéressent:

---

C1.1	Faut-il préférer un financement des mesures de réduction des émissions selon le principe du pollueur-payeur à un financement à partir des ressources générales de la Confédération ?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	--	------------------------------	------------------------------

---

C1.2	Faut-il préférer un financement des mesures d'adaptation selon le principe du pollueur-payeur à un financement à partir des ressources générales de la Confédération?	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
------	---	------------------------------	------------------------------

---

Autres remarques concernant le financement de la politique climatique de la Suisse: